

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers  
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

#### **Délibération n° 2013-10 du 7 novembre 2013 modifiant le cadre de référence par métiers des personnels du Centre national de gestion**

NOR : AFSN1330932X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 8 (3°), 13, 15 et 21;

Vu la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 modifiée relative à la mise en place du cadre de référence par métiers pour les personnels du Centre national de gestion;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du CNG en date du 24 octobre 2013;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Au premier alinéa du paragraphe I-5, « catégorie 5 » du cadre de référence par métiers susvisé ainsi que dans les annexes 1 et 2 du même cadre, les mots : « Agent de courrier polyvalent/chauffeur » sont remplacés par les mots : « Agent polyvalent/chauffeur ».

#### Article 2

Dans l'annexe 3 du même cadre, les dispositions afférentes à la catégorie 5 figurant au tableau n°4 relatif à la part liée aux fonctions et à la cotation des emplois sont remplacées par les dispositions suivantes :

PFR	CATÉGORIE	MÉTIER	NIVEAU COTATION métier	MONTANT COTATION métier
PF 60 % PR 40 %	V	Agent polyvalent/chauffeur	4 à 4,5	de 293,32 € à 329,99 €

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Délibéré le 7 novembre 2013.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD